



ARRÊTE DU MAIRE N° A - 062 - 2025

ARRÊTE TEMPORAIRE RÉGLÉMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION DES VÉHICULES ET DES PIÉTONS SUR LE DOMAINE PUBLIC

COMMUNE DU PLESSIS-PÂTE

Le Plessis-Pâté

CD/CTM

Le Maire de la Commune du PLESSIS-PÂTE (Essonne)

Vu les articles L.2212-1 à L.2215-5 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-1 et suivants,

Vu les articles R.417.10 – R.417.11 et R.411.25 alinéa 3 du Code de la Route,

Vu les articles L 325-1 à L 325-3 du Code de la Route,

Vu la demande faite par l'Entreprise **TPF Travaux de Réseau Electrique** – 11 rue Louise de Vilmorin – 91540 MENNECY - Emmanuelle DORN ☎ : 06 60 39 32 32 – @ : emmanuelle.dorn@tpf91.fr/dict-tpf@orange.fr,

Pour le compte de la société ENEDIS représentée par Yannick POINTEAU (yannick.pointeau@enedis.fr) – rue de la Mare Neuve – 91000 EVRY-COURCOURONNES

Pour les travaux suivants ;

- Dalle de poste fouille 8X1m sur trottoir et raccordement ENEDIS – rue de la Fosse aux Loups sur la commune du Plessis-Pâté

Considérant la nécessité de réaliser ces travaux,

Considérant qu'il est nécessaire pour la sécurité des automobilistes et des piétons de réglementer temporairement la circulation pendant les travaux,

ARRÊTE

Article 1 : L'Entreprise **TPF Travaux de Réseau Electrique** aura à sa charge la signalisation réglementaire de son chantier de jour comme de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation

Article 2 : L'Entreprise **TPF Travaux de Réseau Electrique** et ses sous-traitants auront à leur charge **l'affichage** du présent arrêté sur le site **au minimum 48h avant le démarrage des travaux**. Ils auront à leur charge la remise en état de l'ensemble des zones impactées par les travaux.

**CES DISPOSITIONS SONT APPLICABLES
Du 23 juin au 22 juillet 2025 inclus**

Article 3 : Les automobilistes et les piétons sont informés de ce qui précède par la mise en place préalable de barrières et du présent arrêté par l'entreprise en charge des travaux.

Article 4 : Les automobilistes et piétons qui ne respecteront pas ces dispositions sont passibles de sanction au regard des articles R.417-10 - R.417-11 et R.411-25, alinéa 3 du Code de la Route.

Article 5 : Cet arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie et l'ampliation sera adressée à :

Madame la Directrice Générale des Services,

Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Marolles-en-Hurepoix

Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait au PLESSIS-PÂTE, le 02 juin 2025

Fait et arrêté les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie exécutoire, sous sa responsabilité, le présent acte.

Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication électronique.

**Le Maire,
Sylvain TANGUY**

